

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 22 juin 2020 à 20 h 15

Le 22 juin 2020 à 20 heures 15, le Conseil municipal de la commune de Pineuilh, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Teyssandier Didier, Maire de la commune.

Date de convocation : 16 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Présents : M. Teyssandier, M. Garcia, Mme Ratié, M. Talochino, Mme Vincenzi, M. Roseau, Mme Benedetti, Mme Prioleau, M. Roy, M. Billoux, Mme Peruffo, Mme Benoit-Doucet, M. Robert, Mme Deycard, Mme Van Der Horst, Mme Grossias, M. Dubreuil, Mme Feydel, Mme Puyjalinet, M. Verdier, M. Chalard, Mme Sicaud, Mme Chadourne.

Excusés : M. Delage, M. Chapellier, Mme Lesseigne, M. Mousseau.

Procurations : M. Delage à M. Roy, M. Chapellier à M. Roseau, Mme Lesseigne à M. Robert, M. Mousseau à M. Teyssandier.

Secrétaire de séance : Mme DEYCARD Françoise

0/ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 à l'unanimité.

1/ Débat d'orientations budgétaires 2020

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT prescrivant que, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,

Dans ce cadre légal, les orientations générales de la municipalité pour le projet de budget primitif 2020 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au rapport d'analyse financière, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2020 de la commune.

Invité à se prononcer après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020, et sur la base de la note de synthèse ci-annexée.

2/ Vote des taux d'impositions municipaux

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,
Vu les travaux de la commission des Finances réunie le 19 juin 2020,

Après un rappel des taux en vigueur en 2019 et considérant les excédents budgétaires et l'auto financement de la commune, mais également le contexte du COVID,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas modifier les taux d'impositions 2020 sur le foncier, le taux sur la taxe d'habitation n'étant plus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'impositions directes locales en 2020 comme suit :

Nature de l'Impôt	Taux communal 2019	Taux communal 2020
Taxe d'habitation	10.23	Sans objet
Taxe Foncier bâti	13.91	Inchangé
Taxe foncier non bâti	48.83	Inchangé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le maintien des taux d'impositions locales sur le foncier pour 2020.

3/ Reconquête des logements bénéficiant des dispositifs de défiscalisation De Robien – Axes prioritaires

Monsieur le Maire présente la genèse et le pourquoi de la représentation de cette délibération au conseil municipal.

Il rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2019 le conseil municipal :

- a pris acte de la mise en place d'un dispositif de veille mais aussi d'animations auprès des propriétaires de logements De Robien afin de pouvoir conventionner ou re-conventionner avec le maximum d'entre eux pour intégrer leurs logements dans le pourcentage de logements sociaux de la commune de Pineuilh,
- a sollicité auprès de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen et de son prestataire SOLIHA que ce dispositif soit axé prioritairement sur la Résidence des Camélias, la Résidence Montaigne et la Résidence du Clos des Mourennes face aux potentialités de contractualisation avec les propriétaires de ces logements.

Afin de poursuivre cette opération, Monsieur le Maire indique qu'il convient à présent de définir scrupuleusement l'ordre des axes prioritaires précédemment arrêtés sur le territoire communal.

Il propose que, face aux potentialités de conventionnement ou de re-conventionnement avec les propriétaires de ces logements, dans le cadre notamment de l'ANAH sans travaux, que cette démarche soit axée prioritairement sur la résidence des Camélias.

Dans un second temps, sur la résidence Montaigne, puis dans un troisième temps sur la résidence du clos des Mourennes.

Il tient également à rappeler que le terme « logements sociaux » ne signifie pas « problèmes sociaux » puisque nombre de français (4 sur 10 environ) peuvent bénéficier de l'accès aux logements dits sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme Chadourne) :

- Sollicite auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen et de son prestataire SOLIHA que ce dispositif soit axé prioritairement sur la résidence des Camélias.
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer tous documents subséquents.

4/ Modification du tableau des effectifs :

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire siégeant au CDG-33 en date du 26 mai 2020 statuant sur les propositions à l'avancement de grade des agents municipaux au titre de l'année 2020,

Vu l'avis du Comité technique siégeant au CDG-33 en date du 26 mai 2020 statuant sur les modifications de quotités horaires,

Considérant les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services, en raison notamment des départs à la retraite, congés de maladie, convenances personnelles,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à modifier le tableau des effectifs comme suit :

4-1/ Modification de deux quotités d'adjoints techniques afin de pallier l'augmentation des tâches confiées :

- - suppression d'un poste d'adjoint technique 29/35
- - suppression d'un poste d'adjoint technique 20/35

4-2/ Création de postes :

- Deux postes d'adjoints techniques à 35/35° en substitution des deux suppressions d'adjoints techniques (l'un à 29/35°, l'autre à 20/35°),
- Deux postes d'adjoints techniques : recrutement en CDD - PEC (Parcours Emploi Formation) respectivement affectés l'un à la voirie et l'autre au restaurant scolaire pour 35/35°,
- Trois postes d'adjoints techniques : recrutement de CDD - PEC affectés aux écoles pour 20/35°,
- Un poste d'adjoint technique 35/35° en prévision d'un recrutement en cas de surcroît d'activité lié notamment au Covid19 affecté ou au service voirie, ou au service scolaire,
- Un poste de technicien principal pour 35/35°, en prévision d'un avancement de grade.

4-3/ Suppression d'un poste d'ingénieur principal en raison du départ à la retraite du titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire et décide de créer les postes sus-indiqués,
- Modifie le tableau des effectifs comme suit :

GRADES au 23 08 2019	Nbre postes ouverts		Nbre postes pourvus		Nbre postes vacants		Total
	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	

Attaché principal	1		1				1
Attaché	2		2				2
Rédacteur	1		1				1
Adjoint administratif Principal 1ère Classe	2		2				2
Adjoint administratif Principal 2ème Classe	2	1 (33,5/35)	1	1 (33,5/35)	1		3
Adjoint administratif	2	1 (33,5/35) 1 (22,5/35)	1 1 cdd	1 (22,5/35)		1 (33,5/35)	4
Ingénieur principal	0		0		0		0
Technicien principal	1		0		1		1
Technicien	2		2				2
Agent de maîtrise	2		2				2
Agent de maîtrise principal	1		0		1		1
Adjoint technique Principal 2ème Classe	6	1 (20/35)	4	1 (20/35)	2		7
Adjoint Technique principal 1ère Classe	3		2		1		3
Adjoint Technique	10	1 (24/35) 4 (20/35)	8	1 (24/35) 1 (20/35)	2	3 (20/35)	15
Atsem Principal 2ème Classe	1				1		1
Gardien brigadier (Police Municipale)	1		1				1
Brigadier Chef Principal (Police Municipale)	2		1		1		2
Total	39	9	29	5	10	4	48
		48		34		14	
				48			

5/ Ressources humaines : attribution de la prime Covid-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents municipaux appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Monsieur GARCIA ayant exposé les principes d'application de cette prime (200 ou 500 € pour un temps plein) et les justifications de l'attribution de celle-ci à certaines catégories de personnels, en fonction des dates de reprise des agents placés en ASA, des degrés d'exposition et de l'implication implication en termes de disponibilité notamment les soirs et weekend au cours de la période de confinement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. BILLOUX), le conseil municipal :

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Les modalités d'attribution sont les suivantes :
 - les agents ayant été en télétravail, et ayant connu un surcroît d'activités, ayant également été en présentiel plusieurs jours au cours de la période et ayant fait preuve d'une disponibilité particulièrement importante (soir et week-end) se verront attribuer une prime de 500 €
 - Les agents placés en ASA ayant repris leur activité antérieurement à la date du 11 mai 2020 se verront attribuer une prime de 200 € avec décote pour les agents en temps non complet (*proratisation en fonction de la quotité hebdomadaire de travail*)
 - Les agents en télétravail ayant fait preuve d'une disponibilité horaire importante se verront attribuer une prime de 200 €
 - Les agents placés en ASA mais ayant été particulièrement exposés dès les premiers jours de la période de confinement se verront attribuer une prime de 200€ sans décote même en cas de quotité de temps de travail à temps non complet...
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 500 € (2) par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé

en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

- La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

6/ Convention d'utilisation du stade de tir de l'ENP Périgueux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les policiers municipaux doivent suivre des sessions d'entraînement au tir. A ce titre la commune est appelée à signer une convention avec l'ENP de Périgueux, le stand de tir utilisé précédemment ne répondant plus aux normes en vigueur.

Cette convention définit les conditions et modalités d'accès au stand de tir. Les dispositions financières fixent la participation de la commune à 0.20 € ttc par cartouche tirée.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Se montre favorable et autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ladite convention.

7/ Projet d'opération foncière : terrains situés au lieudit La tapie

M. ROY expose le projet de cession – acquisition de terrains situés au lieudit La tapie :

- Cession de 794 m² situés en zone constructible (propriété de la commune : réf cadastrale BE 109 et 111),
- Acquisition de 14 151 m² (±) situés en zone naturelle (propriété de M. Coustou : réf cadastrale BH 65, 93 et 64 pour partie correspondant à l'emplacement réservé porté au PLUI).

Cette opération s'inscrit dans le projet de création d'une réserve foncière en perspective de réaliser une voie communale « traversante » entre la RD 936 (rond-point de la Zae de l'arbalétrier) et l'avenue G. Clémenceau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur la réalisation de cet échange foncier.

8/ Election des délégués au SDEEG

Vu l'article L.5711-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDEEG-33,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du SDEEG, Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués à la majorité absolue des suffrages,

Messieurs Roger BILLOUX, Jean ROY, Christophe CHALARD se sont portés candidats.

Invité à procéder à l'élection, le conseil municipal, par 27 voix pour, désigne en qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Roger BILLOUX
- Monsieur Jean ROY

Monsieur le Maire proclame élus les délégués titulaires sus-nommés.

9/ Tarification du service de restauration scolaire 2020 / 2021

Vu les travaux des commissions communales des Affaires scolaires et des Finances,

Monsieur GARCIA, après un rappel des tarifs en vigueur suivant délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2019, propose d'appliquer la tarification suivante :

	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021
Prix d'un repas enfant	2.58 €	Inchangé
Montant bimestriel	71.00 €	Inchangé
Prix d'un repas occasionnel	3.90 €	Inchangé
Prix d'un repas enseignant	5.00 €	Inchangé
Prix d'un repas agent	3.00 €	Inchangé
Prix d'un repas enfant en PAI	1.80 €	Inchangé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la proposition de Monsieur GARCIA et fixe le tarif ci-dessus indiqué pour 2020.

10/ Restaurant scolaire : exonération durant la période de confinement (COVID 19)

M. GARCIA propose au conseil municipal de statuer sur l'exonération de paiement du forfait dû par les parents dont les enfants bénéficient du service de restauration scolaire, tant au niveau de l'école que du CLSH.

En effet, durant la période de confinement imposée dans le cadre de la loi d'urgence COVID19, ce service a été interrompu du 16 mars au 14 mai 2020, puis a fonctionné en mode dégradé du 19 mai au 22 juin 2020 (groupes A et B).

Monsieur le Maire indique que le coût total de cette exonération est largement compensé par le non achat de denrées et la non utilisation des locaux sur la période considérée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'exonération totale de ce forfait de mars à juin 2020 inclus.

11/ Baux commerciaux : Exonération de loyers en lien avec la période de fermeture administrative (COVID 19)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur l'exonération de 2 mois de loyers perçus par la commune au titre des baux commerciaux, pour les commerces de restauration, boulangerie, et coiffure situés sur la place Charles De Gaulle, durant la période de fermeture administrative imposée dans le cadre de la loi d'urgence COVID19.

Le coût total de l'exonération proposée s'élève à 2553.12 € pour l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'exonération totale de ces loyers sur deux mois.

La séance est levée à 21h45